

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 10 novembre 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

Sont présents : Didier THEVENET, Pascale MEROTTO, Didier COLLOMB-GROS, Christelle ANGELLOZ-NICOUD, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Nathalie AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, René GALLAY, Elodie GUIDON, Jean-Luc LABORDE, Fabienne MAISTRE, Véronique POLLET-VILLARD, Arthur THOVEX

Excusé(s) : Michaël DONZEL-GONET (pouvoir à Pascale MEROTTO),

Absent(s) : Alexandre HAMELIN, Antonin RUPHY

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers représentés : 1

Nombre de conseillers votants : 17

Monsieur le Conseiller Municipal Arthur THOVEX, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

DELIBERATION 2022/165 **DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE FORET**

Vu les dispositions des article L 2312-1 et suivants et L 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022/015 du conseil municipal, en date du 27 janvier 2022 portant vote du budget primitif 2022 ;

Vu la délibération n° 2022/097 du conseil municipal, en date du 30 mai 2022 portant vote de la décision modificative n°1 ;

Vu la proposition de décision modificative du budget détaillée en annexe à la présente

délibération ;

Il convient de modifier les inscriptions du budget initialement voté, par la délibération n° 2022/011 du conseil municipal, en date du 27 janvier 2022 et par la décision modificative n°1 n°2022/097 en date du 30 mai 2022, dans le cadre de cette décision modificative.

Il est rappelé que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles (dépenses imprévues ou insuffisamment évaluées), soit pour supprimer des crédits antérieurement votés au budget, soit modifier la répartition des crédits entre les chapitres.

Ainsi, la décision modificative n° 2 du Budget Annexe Forêt 2022 se présente comme suit :

RESULTATS	BUDGET FORETS				TOTAL
	BUDGET PRIMITIF	Restes à réaliser	Décision Modificative n° 1	Proposition de Décision Modificative n° 2	
FONCTIONNEMENT					
Dépenses	59 300,00	0,00	0,00	29 191,41	88 491,41
Réelles	37 300,00	0,00	0,00	4 200,00	41 500,00
<i>Ordre</i>	22 000,00	0,00	0,00	24 991,41	46 991,41
Recettes	59 300,00	0,00	0,00	29 191,41	88 491,41
Réelles	59 300,00	0,00	0,00	29 191,41	88 491,41
<i>Ordre</i>					
Résultat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT					
Dépenses	22 000,00	18 200,00	0,00	0,00	40 200,00
Réelles	22 000,00	18 200,00	0,00	0,00	40 200,00
<i>Ordre</i>					
Recettes	22 000,00	1 672,00	16 528,00	41 630,41	81 830,41
Réelles	0,00	1 672,00	16 528,00	16 639,00	34 839,00
<i>Ordre</i>	22 000,00	0,00	0,00	24 991,41	46 991,41
Résultat	0,00	-16 528,00	16 528,00	41 630,41	41 630,41

La décision modificative est plus amplement détaillée en annexe jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité cette délibération.

D'ADOPTER la décision modificative n°2 du Budget Annexe Forêt de l'exercice 2022, telle qu'elle est détaillée ci-dessus et en annexe de la présente délibération ;

DE DIRE en conséquence que décision modificative n°2 du Budget Annexe Forêt de l'exercice 2022, est arrêté comme suit :



RESULTATS	BUDGET FORETS				
	BUDGET PRIMITIF	Restes à réaliser	Décision Modificative n° 1	Proposition de Décision Modificative n° 2	TOTAL
FONCTIONNEMENT					
Dépenses	59 300,00	0,00	0,00	29 191,41	88 491,41
Réelles	37 300,00	0,00	0,00	4 200,00	41 500,00
Ordre	22 000,00	0,00	0,00	24 991,41	46 991,41
Recettes	59 300,00	0,00	0,00	29 191,41	88 491,41
Réelles	59 300,00	0,00	0,00	29 191,41	88 491,41
Ordre					
Résultat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT					
Dépenses	22 000,00	18 200,00	0,00	0,00	40 200,00
Réelles	22 000,00	18 200,00	0,00	0,00	40 200,00
Ordre					
Recettes	22 000,00	1 672,00	16 528,00	41 630,41	81 830,41
Réelles	0,00	1 672,00	16 528,00	16 639,00	34 839,00
Ordre	22 000,00	0,00	0,00	24 991,41	46 991,41
Résultat	0,00	-16 528,00	16 528,00	41 630,41	41 630,41

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à LA CLUSAZ, le 18 novembre 2022

Le Secrétaire de séance,

ARTHUR THOVEX

Le Maire,

DIDIER THEVENET